

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant une nuit, du 18 avril au 26 avril 2024, la circulation sur la RN158 au PR 11+250 au PR 7+830 entre les échangeurs n°10 « Falaise Nord » et n°11 « Condé-sur-Noireau » dans le sens Caen vers Falaise est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Selon l'avancement du chantier et les conditions climatiques, la date du chantier peut être modifiée.

Date prévisionnelle : du jeudi 18 avril au vendredi 19 avril 2024 de 20h00 à 6h00

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction ou déviation	PR début	PR fin	Déviations via
14	RN158	Caen/Falaise	Fermeture à l'échangeur n°10 « Falaise Nord »	11+250	7+830	RD658, RD6, RD658A (fléchage « Falaise Sud », RD157, RD658A, RD243 et RD511 vers A88
14	RN158	Caen/Falaise	Fermeture de la bretelle d'insertion de l'échangeur n°10 « Falaise Nord »	nc	nc	
14	RN158	Caen/Falaise	Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°11 « Condé-sur-Noireau »	nc	nc	

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District Manche-Calvados - centre d'entretien et d'intervention de Mondeville.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la gendarmerie nationale du Calvados,
- à l'entreprise Freyssinet,
- au conseil départemental du Calvados - ARD de Falaise,
- à la ville de Falaise,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU du Calvados,
- au service des transports NOMAD.